

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - La 3^e correction du Rhône
est-elle vraiment un long fleuve tranquille ? (21_INT_65)

Rappel de l'intervention parlementaire

Le 15 mars 2021, un article d'un quotidien vaudois faisait état des doutes qui commencent à s'immiscer dans les esprits d'élus valaisans quant à la pertinence et l'ampleur des travaux de 3^{ème} correction du Rhône. En effet, les travaux entrepris aux abords de sites pollués comme celui de Viège et de l'entreprise Lonza ont révélé la grande difficulté d'effectuer des interventions sur le fleuve sans compromettre la sécurité sanitaire. Dans le Haut-Valais, des résidus de produits cancérigènes ont été déversés dans les eaux !

On le sait, le Valais comprend de nombreux sites industriels potentiellement dangereux pour la qualité des eaux du principal affluent du Lac Léman, et deux de ces principaux points noirs se situent dans le Chablais, avec le site chimique de Monthey et l'ancienne raffinerie de Collombey, ainsi que les digues qui, à l'époque, ont été majoritairement construites avec des ordures ménagères. Ces éléments n'ayant pas été pris en compte lors de la planification de travaux, il semble que le calendrier de travaux pourrait prendre plusieurs années de retard.

Mais il n'y pas que les risques de pollution chimique du Rhône qui interpelle. En effet, une étude de 2019 place le risque de débordement du fleuve à la treizième place de dangers naturels auxquels le Valais doit faire face, alors qu'il occupait la deuxième place en 2010, lors de la précédente étude.

Dès lors se pose la question pertinente de revoir les objectifs et donc les investissements à la baisse. Et c'est là que nous en venons au canton de Vaud. Cette troisième correction du Rhône touche particulièrement la plaine du Chablais vaudois. Plusieurs dizaines d'hectares de terres arables vont être sacrifiées pour sécuriser des zones inondables, que ce soit industrielles ou d'habitation. Ainsi, les signataires de la présente interpellation ont l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Le Conseil d'Etat a-t-il déjà procédé à une réévaluation des risques liés à un débordement du Rhône côté vaudois depuis l'étude préliminaire de ce projet pharaonique ?*
- 2) Si non, partage-t-il ces préoccupations et envisage-t-il de revoir les dimensions de cette correction, en collaboration avec les différents partenaires (Confédération, canton du Valais, communes et propriétaires terriens) ?*
- 3) Si oui, dans quelle mesure les travaux de sécurisation prévus sur sol vaudois doivent-ils être redimensionnés ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet de troisième correction du Rhône a pour but de protéger durablement des inondations la plaine du Rhône. Le Conseil d'Etat vaudois a validé, en 2016, le plan directeur sectoriel du Rhône qui définit les principes d'aménagement du fleuve et son emprise. Cette même année, le gouvernement valaisan a également validé le plan d'aménagement de Rhône. Ces deux documents avaient reçu l'aval préalable de la Confédération.

En 2018, le Grand Conseil vaudois a accepté le crédit nécessaire au financement des études et travaux de correction du fleuve pour 10 ans à concurrence de CHF 60 millions. En 2019, la Confédération a également accepté le crédit cadre fédéral pour le financement de deux mesures prioritaires concernant le canton de Vaud, la MP Chablais et la MP Delta. La subvention fédérale attendue pour la part vaudoise est de 45% pour la MP Chablais et de 80% pour la MP Delta.

Les études pour ces deux mesures sont en cours de finalisation et les enquêtes publiques sont prévues pour 2022. Les travaux pourront débiter dès que les autorisations auront été délivrées et vont durer environ 20 ans.

En juillet 2021, la Confédération a confirmé son soutien au projet développé par les cantons.

Réponse aux questions

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il déjà procédé à une réévaluation des risques liés à un débordement du Rhône côté vaudois depuis l'étude préliminaire de ce projet pharaonique ?*

Oui, l'évaluation des risques est faite de manière régulière sur le côté vaudois du Rhône. Chaque année, une inspection des digues est menée. Un bureau spécialisé parcourt tout le linéaire de la berge vaudoise et évalue son état d'érosion ainsi que la présence de terriers pouvant occasionner des faiblesses de la digue. Sur la base de cette inspection, le Canton procède à des interventions ciblées d'entretien de la digue. Cet entretien permet certes de réparer l'ouvrage localement mais ne garantit en aucun cas la sécurité à long terme.

Les conclusions de la dernière inspection de 2021 sont critiques sur plusieurs secteurs. La probabilité de défaillance des digues, c'est-à-dire une rupture en cas de crue est très élevée. Ce constat alarmant amène le Canton à travailler sur les axes suivants :

- Tout mettre en œuvre pour réaliser au plus vite le projet R3 dans le Chablais
La nécessité d'élargir le fleuve pour qu'il puisse absorber les crues sans mise en danger des personnes et des biens reste la solution soutenue par le Conseil d'Etat. Elle a fait ses preuves dans de nombreuses réalisations faites dans le canton, comme récemment sur la Thielle ou la Brinaz.
- Mener des travaux anticipés de construction sur les secteurs de digue les plus critiques
La construction d'une nouvelle digue entre le stand de tir des Grandes Iles d'Amont et le pont de St-Triphon est planifiée pour 2023. Cet ouvrage permettra de réduire les risques d'inondations dans tout le secteur de la zone industrielle d'Aigle.
- Optimiser le plan d'alarme en cas de crue du Rhône de manière à pouvoir évacuer la population à temps
Un plan d'intervention et d'alarme existe. Il a été activé lors des dernières crues d'octobre 2020 et de juillet 2021. Au vu de l'urbanisation croissante de la plaine et de l'augmentation du risque de défaillance des digues, des optimisations vont être apportées à ce plan afin de surveiller de manière adéquate les secteurs critiques des digues et assurer une évacuation des personnes et une protection efficace des biens essentiels.
- Définir des mesures restrictives concernant les nouvelles constructions en zone de danger afin de ne pas augmenter le potentiel de dégât.
Actuellement une grande partie de la zone industrielle d'Aigle est en zone de danger élevé. Des dérogations ont été accordées par le Canton pour les nouvelles constructions sous certaines conditions. En coordination avec l'Etablissement cantonal d'assurance, le Canton évalue la nécessité d'adapter ces conditions en raison de l'augmentation du risque et de la planification actuelle des travaux de R3.

2. *Si non, partage-t-il ces préoccupations et envisage-t-il de revoir les dimensions de cette correction, en collaboration avec les différents partenaires (Confédération, canton du Valais, communes et propriétaires terriens) ?*

Réponse positive à la question 1, cette question n'est donc pas traitée.

3. *Si oui, dans quelle mesure les travaux de sécurisation prévus sur sol vaudois doivent-ils être redimensionnés ?*

Le Conseil d'Etat estime que le risque est plus critique aujourd'hui qu'au moment des études préliminaires, vu le mauvais état des digues et la haute probabilité que les fortes précipitations augmentent en intensité, en ampleur et en fréquence avec les changements climatiques, selon le dernier rapport du GIEC. Dans les derniers scénarios climatiques pour la Suisse réalisés par MétéoSuisse (CH 2018), les précipitations extrêmes – à savoir celles qui ne surviennent qu'une fois tous les cent ans – se renforceront de manière considérable et une augmentation de l'intensité de ces événements de l'ordre de 20 % est à prévoir dès la deuxième moitié du siècle. Par ailleurs, l'élévation de la limite des chutes de neige dans les milieux alpins occasionnera des épisodes de précipitations sous forme de pluie à plus haute altitude, ce qui pourrait augmenter les débits de crue et étendre la saison des crues jusqu'au printemps et à l'automne.

Selon le Conseil d'Etat, il n'y a aucune de raison de redimensionner les travaux. L'espace nécessaire a été validé en 2016 par les cantons de Vaud et du Valais. Cet espace est validé comme l'espace minimal nécessaire pour garantir une sécurité durable, dans le respect de la législation en vigueur sur l'aménagement des cours d'eau.

Dans un courrier adressé au Département valaisan en charge du projet R3 en juillet 2021, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) confirme que le projet R3 validé en 2016 remplit les conditions d'un projet de protection conforme aux bases légales fédérales et durables. L'OFEV rappelle également qu'en 2012, une expertise a analysé le bien-fondé et la légalité du projet. Les variantes alternatives pour assurer la protection contre les inondations ont été rejetées. Un nouvel examen ne serait pas soutenu par l'OFEV. De plus, il est relevé qu'une remise en question aurait des conséquences importantes sur les délais de réalisation des travaux, impliquant une augmentation des risques pour les personnes et les biens existants. L'OFEV estime qu'une « réflexion devrait être menée sur la suppression de la possibilité de construire en zone rouge dans la plaine du Rhône ».

Finalement, le Conseil d'Etat relève que les études concernant la MP Chablais et la MP Delta sont aujourd'hui à bout touchant. L'emplacement, la forme des nouvelles digues et les travaux de réaménagement du fleuve sont connus. Les négociations pour l'acquisition des terrains sont en cours et les indemnités sont prévues pour compenser les pertes des exploitants agricoles.

Conclusion

La réalisation du projet R3 dans le Chablais est une priorité pour le Conseil d'Etat. Depuis les premières études, les risques sont aujourd'hui plus critiques et l'urgence de réaliser les travaux est avérée. Le dimensionnement n'est pas remis en cause, ni d'ailleurs les indemnités prévues pour les exploitants agricoles. Le projet tel que prévu permettra de sécuriser durablement la plaine chablaisienne des dangers d'inondation du Rhône. De plus, il apportera également des plus-values environnementales et sociales de première importance. Les travaux prévus permettront d'assurer à long terme la sécurité et la qualité de vie des habitants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1^{er} septembre 2021.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean